

YAY FORMATION

Conditions Générales de Vente

Formations et Ateliers Créatifs

10 Allée de Provence – 40530 Labenne
SIRET : 98202273300025 | NDA : 75400239340
Tél. : 06 18 48 73 69 | info@yayformation.com

Certification Qualiopi délivrée au titre de la catégorie Actions de formation – certificat n° 2025/112124.2

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de formation professionnelle et ateliers créatifs dispensés par Yay Formation, organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 75400239340 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine.

Elles s'appliquent à tout client, bénéficiaire ou organisme financeur, et font partie intégrante de l'ensemble contractuel comprenant la convention de formation, le devis signé et le règlement intérieur.

La signature de ces documents vaut acceptation sans réserve des présentes CGV. En cas de convention spécifique conclue avec un financeur (OPCO, Afdas, etc.) ou un employeur, les stipulations de ladite convention prévalent sur les présentes CGV dans la mesure de leur incompatibilité. Toute autre condition contraire posée par le client est inopposable à Yay Formation, sauf accord écrit préalable.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les actions de formation, ateliers ou prestations de perfectionnement professionnel organisés par Yay Formation, qu'elles soient financées par un OPCO, un employeur, un stagiaire à titre individuel, ou tout autre financeur public ou privé.

Yay Formation se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature de la convention ou du devis.

Article 2 – Prix et facturation

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et font l'objet d'un devis ou d'une convention précisant le tarif applicable, la durée et les modalités de réalisation. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Les factures sont émises à la fin de la prestation, sauf dispositions contraires prévues dans la convention. Le paiement est exigible à 30 jours date de facture.

Pour les particuliers et les paiements au comptant, le règlement est dû à la date de début de la formation, sauf accord écrit différent.

Article 3 – Modalités de règlement et financement

Le règlement des formations peut être effectué par virement bancaire, chèque ou tout autre moyen accepté par Yay Formation, directement par le bénéficiaire, par son employeur, ou par un organisme financeur (OPCO, Afdas, etc.).

Le paiement par un financeur public ou mutualisé est subordonné à l'acceptation et au règlement effectif de la demande de prise en charge.

En cas de refus de prise en charge non imputable à Yay Formation, la somme correspondante reste due par le bénéficiaire ou son employeur, qui s'engage à en assurer le règlement direct dans un délai de 15 jours suivant notification.

En cas de retard de paiement :

- Pour les clients professionnels : pénalités de plein droit au taux directeur de la BCE majoré de 10 points, assorties d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (article D441-5 du Code de commerce).
- Pour les particuliers : intérêts de retard au taux légal en vigueur à compter de la mise en demeure.

Article 4 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, tout client particulier ayant conclu un contrat à distance dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif.

La demande doit être notifiée par écrit à info@yayformation.com, au moyen du formulaire prévu à cet effet ou de toute déclaration non ambiguë.

Le droit de rétractation ne peut s'exercer si l'exécution de la prestation a commencé avec l'accord exprès du consommateur avant l'expiration du délai de 14 jours. Dans ce cas, le client est informé qu'il perd son droit de rétractation dès lors que la formation a été intégralement exécutée.

Ce droit ne s'applique pas aux contrats conclus dans le cadre d'une activité professionnelle.

Article 5 – Conditions d'annulation et de report

Toute annulation ou demande de report par le client doit être notifiée par écrit (courrier ou e-mail avec accusé de réception) à l'adresse info@yayformation.com.

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- Annulation plus de 14 jours avant le début : aucun frais.
- Annulation entre 8 et 14 jours avant le début : 50 % du montant total reste dû.
- Annulation moins de 7 jours avant le début : la totalité du montant est due.

En cas de force majeure dûment justifiée (maladie, accident, confinement, panne technique majeure du studio, catastrophe naturelle, etc.), la session pourra être reportée dans un délai maximum de six mois, sans frais supplémentaires, sous réserve de disponibilité.

Yay Formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session en cas de nombre insuffisant de participants ou de force majeure, avec remboursement intégral ou report sans frais proposé au client.

Toute formation entamée est due en totalité, sauf cas de force majeure dûment justifié ou accord écrit contraire de Yay Formation.

Article 6 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations découlant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment catastrophe naturelle, épidémie, incendie, décision gouvernementale de confinement ou de fermeture, ou panne technique grave.

La partie concernée devra en notifier l'autre dans les meilleurs délais. Les parties se concerteront pour trouver une solution amiable (report, adaptation du format, remboursement partiel ou total).

Article 7 – Obligations respectives

Obligations de Yay Formation

Yay Formation s'engage à :

- Fournir l'ensemble des moyens pédagogiques, techniques et humains nécessaires à la bonne exécution de la formation ;
- Assurer le suivi pédagogique et administratif de chaque stagiaire ;
- Délivrer les attestations de fin de formation et émargements requis ;
- Informer le client de tout changement significatif relatif à la prestation.

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Participer activement et assidûment à la formation ;
 - Respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux ou studios ;
 - Informer Yay Formation de toute difficulté susceptible de perturber le bon déroulement de la formation.
-

Article 8 – Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition des stagiaires demeurent la propriété exclusive de Yay Formation et de leurs auteurs. Ils peuvent être utilisés à des fins personnelles ou professionnelles dans le cadre de la formation suivie, mais ne peuvent être diffusés ni reproduits à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable.

Les productions réalisées au cours des formations (enregistrements, compositions, mixages, etc.) peuvent être librement conservées et exploitées par leurs auteurs, dans le respect des droits éventuels de co-création et des contributions de chacun. Yay Formation ne revendique aucun droit

patrimonial sur ces œuvres, sauf cession expresse, écrite et distincte convenue entre les parties. Toute diffusion publique ou exploitation commerciale d'une œuvre collective doit faire l'objet d'un accord écrit entre les participants concernés.

Yay Formation et les stagiaires s'engagent mutuellement à respecter la confidentialité des projets, œuvres et informations échangées pendant et après la formation.

Article 9 – Protection des données (RGPD)

Les données personnelles collectées par Yay Formation sont nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et légale des formations. Elles sont traitées sur la base de l'exécution du contrat de formation (article 6.1.b du RGPD).

Les destinataires des données peuvent être les financeurs, les formateurs ou les autorités de contrôle compétentes. Les données sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de la fin de la prestation, conformément à la réglementation de la formation professionnelle.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque le droit applicable le permet, d'opposition au traitement de ses données, qu'il peut exercer en contactant Yay Formation à info@yayformation.com. En cas de réclamation non résolue, le participant peut saisir la CNIL (www.cnil.fr).

Article 10 – Certification Qualiopi

Yay Formation est titulaire de la certification Qualiopi au titre de ses actions de formation professionnelle continue (certificat n° 2025/112124.2). À ce titre, l'organisme s'engage à :

- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires au respect du Référentiel National Qualité (RNQ) ;
 - Assurer la traçabilité administrative, pédagogique et financière de chaque action ;
 - Mettre en œuvre des évaluations de la satisfaction et des acquis tout au long de la formation ;
 - Maintenir et améliorer en continu la qualité de ses prestations.
-

Article 11 – Accessibilité et situations de handicap

Yay Formation s'engage à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap afin de leur permettre de suivre ses formations dans les meilleures conditions.

Tout bénéficiaire concerné est invité à en informer Yay Formation lors de son inscription afin d'évaluer les aménagements possibles (matériel adapté, rythme, accessibilité des locaux). Le cas échéant, Yay Formation pourra orienter le bénéficiaire vers des partenaires spécialisés (AGEFIPH, Cap Emploi, etc.).

Référent handicap : info@yayformation.com

Article 12 – Évaluation et suivi pédagogique

Conformément aux exigences Qualiopi, Yay Formation met en œuvre un dispositif d'évaluation à chaque étape de la formation :

- Évaluation diagnostique en amont (questionnaire de positionnement, entretien) ;
- Évaluations formatives en cours de formation (exercices pratiques, mises en situation) ;
- Évaluation sommative en fin de formation (bilan des acquis) ;
- Enquête de satisfaction transmise à l'issue de chaque session.

Un certificat de réalisation mentionnant la nature de l'action, sa durée et, le cas échéant, les acquis évalués est remis à chaque participant à l'issue de la prestation.

Article 13 – Médiation et règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 30 jours avant toute action judiciaire.

Les bénéficiaires consommateurs peuvent saisir le médiateur de la consommation compétent pour le secteur de la formation professionnelle (Médiation de la consommation de la FFP ou organisme équivalent agréé).

À défaut d'accord amiable :

- Pour les clients professionnels : compétence expresse attribuée aux juridictions compétentes du ressort du siège social de Yay Formation (Tribunal judiciaire de Dax), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.
- Pour les particuliers : compétence attribuée conformément aux règles de droit commun.